CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 2025
Procès-verbal n° 09-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie
Était représenté : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)
Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

Décision municipale n°2025/014 du 13/10/2025 - Marché de travaux aménagement du front de neige de la Brive

CAO du 08/10/2025

Attributions :

Lot 01 – Gros œuvre-VRD :	GCM pour 17 771,96 € HT
Lot 02 – Charpente métallique :	LGO pour 22 000,00 € HT

2 - Convention d'occupation de terrain en forêt communale de Valloire avec la Commune de Montricher Albanne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Montricher-Albanne, la commune de Valloire et l'ONF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

3 - Convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires avec le Syndicat du Pays de Maurienne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Valloire et le SPM
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

4 - Bail civil relatif à l'occupation de locaux au centre technique municipal par la Société Suez, délégataire du service public eau potable et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'approuver les termes du bail civil à intervenir entre la commune et la société SUEZ, délégataire du contrat de concession multiservices de l'eau potable et de l'assainissement,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail civil tel que le projet est joint en annexe,
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

5 - Modification simplifiée N°3 du PLU de 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ d'organiser la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°03,
➢ de définir, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 au public, qui porte sur :
- la modification du zonage de la parcelle D n°2560 de la zone Ua vers la zone Ub ;
- l'ajustement des règles applicables aux équipements d'intérêt collectif dans la zone Ub,
➢ de mettre à la disposition du public, afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification simplifiée n°3 du PLU la modification simplifiée et l'exposé des motifs, selon les modalités suivantes :
- Pour consulter le projet, un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public en mairie de Valloire, Place de la Mairie, 73450 Valloire, et y est consultable pendant 30 jours aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00. Le projet sera également consultable sur le site internet de la Mairie : https://www.mairie-valloire.fr/fr/index.aspx
- Pendant toute la durée de mise à disposition, le public peut s'exprimer via un registre ouvert auprès de l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture précités ou bien par courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale ou encore par courriel à l'adresse : urbanisme@valloire.net
➢ de préciser que l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours avant le début de la mise à disposition d'une durée de trente jours ; dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale
➢ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

6 - Adoption d'une motion soutenue par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) relative à la formation des pisteurs secouristes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la motion déposée par l'ANMSM et de demander que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

7 - Délégation d'attributions consenties par Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consentir à Monsieur le Maire les délégations d'attribution telles que ci-dessous précisées ;
- d'abroger la délibération N°25-02-015 en date du 25 février 2025 relative à ces délégations.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, notamment dans les domaines suivants :

- Responsabilité de toute nature
- Mise en cause de la légalité des actes
- Défense des intérêts financiers de la commune
- Exercice des pouvoirs de police du maire
- Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
- Expropriation et expulsion

Et également, de délivrer congé, ou acte équivalent, et de saisir, s'il échet, toute juridiction matériellement compétente pour qu'il soit statué sur l'ensemble des questions afférentes aux relations contractuelles liant la Commune aux exploitants, quels que soient leurs titres.
Par ailleurs, le champ de la délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudices subis.
Enfin, le champ de la délégation pour ester en justice au nom de la commune comprend le choix d'un avocat.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30 000 € ;

20° De demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet est inscrit au budget concerné, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, pour tous les projets inscrits au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

8 - Clôture du budget annexe des microcentrales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de clôturer le budget annexe des microcentrales avec effet rétroactif au 1er janvier 2025,
- de préciser que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

9 - Budget principal - Décision modificative budgétaire N°4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°4 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-761 : Produits de participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**81 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**81 000.00 €**	**0.00 €**	**81 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	222 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**222 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2128-193 : GOLF	122 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-270 : CRECHE AUX PLANS	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**222 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**222 100.00 €**	**222 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**81 000.00 €**		**81 000.00 €**

10 - Budget annexe eau et assainissement - Décision modificative budgétaire N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget annexe eau et assainissement, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**
Total Général		**35 000.00 €**		**35 000.00 €**

11 - Budget annexe parc de stationnement - Décision modificative budgétaire N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget parc de stationnement, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	1 875.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 875.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**850.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 025.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 025.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 875.00 €**	**1 875.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

12 - Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents – Saison 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Théo Lopez et Paul Silvestre pour la saison d'hiver 2025-2026 pour les montants ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

13 - Subvention à l'association du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'Association du personnel communal.

14 - Extension du système de vidéoprotection de la Commune – Autorisation de signature du marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre du 08 octobre 2025 décidant de l'attribution du marché de travaux d'extension du système de

vidéoprotection au groupement INEO INFRACOM/SPIE BATIGNOLLES AURA pour un montant de 130 960,20 € HT,
- d'autoriser Monsieur le maire a signer le marché en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

15 - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de la Savoie (CDG73) pour la couverture des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

16 - Adhésion au service du Centre de gestion de la Savoie (CDG73) pour le calcul des allocations de retour à l'emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 14 octobre 2025 à 20h08.

Le secrétaire de séance,
Michel GRANGE.

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)